



DRRH/17-747-101 du 26/06/2017

EXERCICE DE FONCTIONS EN QUALITE DE CHARGE DE MISSION ACADEMIQUE A TEMPS PLEIN

Destinataires : Enseignants du second degré et assimilés (CPE, personnels d'orientation) - Chefs d'établissement
– Chefs de divisions et services du rectorat

Dossier suivi par : Direction des Relations et Ressources Humaines - 04 42 91 70 50 - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Les enseignants du second degré et assimilés (CPE, personnels d'orientation) recrutés dans les services académiques pour assurer des missions académiques et déchargés d'enseignement à temps complet à cet effet, doivent pouvoir dérouler leur carrière dans les meilleures conditions, et valoriser leur parcours professionnel particulier.

Aussi la présente circulaire a pour objet de fixer d'une part les règles de recrutement (I), d'autre part les modalités de gestion (II), enfin une grille indemnitaire académique (III).

I- Les règles de recrutement

Les missions académiques pour lesquelles une décharge d'enseignement à temps complet est validée feront l'objet d'un appel à candidature avec publication d'une fiche de poste au Bulletin Académique (BA).

Les attendus, le profil, les contraintes liées au poste seront indiqués explicitement dans cette fiche de poste.

Les candidatures seront examinées par le responsable de la structure d'accueil, en étroite collaboration avec la direction des relations et ressources humaines ou le secrétariat général de l'académie. Les candidats présélectionnés seront reçus en entretien, afin d'évaluer l'adéquation entre le poste et le profil d'une part et d'échanger sur leur projet professionnel d'autre part. Un représentant de la direction des relations et ressources humaines ou du secrétariat général participera à ces entretiens.

Les personnels non retenus seront destinataires, à leur demande, des éléments qui n'ont pas permis de donner suite à leur candidature.

II- Les modalités de gestion

Lettre de mission

Dès leur prise de poste « hors établissement », les chargés de mission académique bénéficieront d'une lettre de mission officielle.

Cette lettre de mission sera versée au dossier administratif de l'intéressé ; elle pourra être réactualisée, si nécessaire.

Elle permettra à l'intéressé de faire valoir l'expérience ainsi que les compétences acquises dans l'accomplissement d'une mission académique dans une perspective de futur recrutement.

La lettre de mission sera validée par le supérieur hiérarchique, responsable de la structure d'accueil, et par l'autorité académique.

Accompagnement professionnel

Plus globalement et dans l'esprit du PPCR applicable à l'ensemble des 3 fonctions publiques en 2017, l'accompagnement professionnel des enseignants déchargés d'enseignement et assimilés affectés sur une mission académique, sera assuré conjointement par l'inspecteur disciplinaire et le responsable de la structure dans laquelle ils exercent.

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité pourra être utilement établi par le chargé de mission et validé par le responsable de la structure à l'occasion d'un entretien. Ce rapport d'activité annuel sera également versé au dossier administratif de l'intéressé.

Gestion administrative

Les enseignants chargés de mission académique restent titulaires de leur poste définitif en établissement ; au terme d'une première période de 3 ans, il leur sera demandé de se positionner soit pour un retour à leurs fonctions statutaires en face à face pédagogique, soit pour une poursuite de la mission académique. Dans ce dernier cas, ils seront affectés « administrativement » sur Zone de Remplacement (ZR), ce qui permettra de libérer leur poste en établissement qui sera proposé au mouvement intra académique et ainsi de stabiliser les équipes pédagogiques dans ces établissements.

Dans le cadre d'une participation au mouvement intra académique ultérieure, les chargés de mission académique verront leur « vœu département » dont ils étaient titulaires bonifié, selon les modalités similaires à un retour de disponibilité (cf bulletin académique spécial Mouvement intra).

Pour toute question relative à la gestion administrative et financière, le contact privilégié des enseignants déchargés d'enseignement reste, comme pour tous les autres enseignants et assimilés, leur gestionnaire à la DIPE.

III- Une grille indemnitaire académique

Afin d'harmoniser l'ensemble des situations, une grille indemnitaire (annexe 1) est mise en place et prend effet à compter du 1er septembre 2017. Elle tient compte des critères tels que le niveau de responsabilité, le taux d'encadrement, le niveau d'exposition et du caractère « provisoire » des missions académiques confiées aux enseignants et assimilés.

Elle récapitule les niveaux et montants des indemnités versées aux enseignants déchargés d'enseignement à temps plein afin d'assumer une mission académique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**Grille indemnitaire académique des chargés de mission
(montants mensuels)**

G 1 Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou techniques importantes	780 €
G 2 Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulières	450 €
G 3 Fonctions usuelles	300 €

Trois critères permettent d'identifier et de regrouper les fonctions :

- les critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- les critères liés à la technicité, l'expérience ou la qualification nécessaire
- les critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste.

Ces critères visent la valorisation des fonctions nécessitant une expertise et/ou une technicité particulière ou qui comportent une spécificité ou une dimension manageriale très affirmée.